

APP RECITAL ODD Phase 3

Règlement de l'appel à projets 2026-2027

Dispositif de soutien aux projets d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale des acteurs des Hauts-de-France par une approche systémique des ODD (Objectifs du Développement Durable)

Table des matières

1.	LE DISPOSITIF RECITAL ODD PHASE 3.....	1
2.	LE FONDS RECITAL DANS LES HAUTS-DE-FRANCE	2
2.1	OBJECTIFS	2
2.2	CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES	3
2.3	CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	3
2.4	LES DÉPENSES ELIGIBLES	5
3.	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS	6
3.1	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	6
3.2	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER.....	7
4.	LES MODALITÉS DE DEPOT ET INSTRUCTION	9
4.1	CANDIDATER	9
4.2	L'INSTRUCTION DES CANDIDATURES	9
5.	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE RECITAL ODD PHASE 3	10
1.	ANNEXE.....	11
	Annexe 1. Critères d'instruction des initiatives proposées dans le cadre du fonds RECITAL	11
	Annexe 2. Exemples de types d'actions réalisées autour des 5 axes stratégiques de Lianes coopération	13
	Annexe 3. Pyramide de l'engagement.....	16

1. LE DISPOSITIF RECITAL ODD PHASE 3

Depuis plusieurs décennies, les acteurs et actrices du développement et de l'éducation travaillent à construire de nouvelles approches pédagogiques visant à développer des capacités à décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation et les enjeux du développement à échelle mondiale : il s'agit de ce que l'on appelle aujourd'hui « **l'Éducation à la Citoyenneté Mondiale** » (ECM).

L'ECM regroupe l'ensemble des démarches entreprises pour **informer et faire réfléchir aux interdépendances mondiales** et à la complexité des mécanismes qui sont sources d'inégalités. Cela pour **donner envie d'agir** sur ce que chacun.e peut faire à son niveau pour **un monde plus juste et solidaire**.

Depuis 2015, **les Nations Unies ont adopté 17 Objectifs du Développement Durable (ODD)** dans leur agenda 2030 avec pour ambition de construire un **monde plus durable**. Ce cadre international reconnaît la transversalité des enjeux et des acteurs, la dimension planétaire des enjeux environnementaux et de développement et incite donc la communauté mondiale à travailler en partenariat pour relever les défis de demain.

L'ECM porte ainsi des valeurs communes à celles promues par l'Agenda 2030 et son approche pédagogique est un levier pour sensibiliser, faire connaître, faire émerger des synergies, apporter des clés de compréhension et renforcer l'engagement en faveur de l'atteinte des ODD. Aujourd'hui, dans un contexte national et international en constante évolution face aux crises, il ne s'agit plus de questionner l'Agenda 2030, mais de **renforcer le passage à l'action**.

Depuis 2020, dans le cadre d'une **convention de partenariat avec l'Agence Française de développement portée par la CIRMA** (Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs), **Lianes coopération** s'engage dans cette lignée avec le programme **RECITAL-ODD** (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD). Le Réseau Régional Multi-Acteur.rice.s (RRMA) Lianes coopération a mis en place **l'appel à projets RECITAL** pour soutenir des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale menées dans les Hauts-de-France. **Entre 2020 et 2024, 62 projets RECITAL ont pu avoir lieu dans les 5 départements des Hauts-de-France**.

Le **programme RECITAL-ODD Phase 3 (2025-2027)** a pour objectif global de **mobiliser les différents acteurs locaux pour promouvoir la territorialisation des Objectifs de développement durable (ODD)**.

Ce programme s'attache à renforcer les capacités d'action des 13 Réseaux Régionaux Multi-Acteurs dont le RRMA Lianes coopération dans leurs activités d'animation des territoires, de structuration et de mise en réseau des acteur.rices mais également à leur permettre de financer des projets d'ECM issus des territoires à travers la mise en place de fonds territorialisés.

2. LE FONDS RECITAL DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

2.1 OBJECTIFS

L'objectif général du Fonds RECITAL est de renforcer les initiatives d'Education à la Citoyenneté Mondiale (ECM) des acteur.rices associatif.ves des Hauts-de-France dans une logique multi-acteur.rices et d'en amplifier l'impact.

Les associations des Hauts-de-France pourront bénéficier d'un **appui financier** sous forme de subvention de leurs projets d'ECM (entre 1000 euros et 5000 euros) ainsi que d'un **accompagnement de Lianes coopération** dans la construction et la mise en œuvre de leur projet.

Lianes coopération est doté pour les 3 années du programme (2025-2027) d'une **enveloppe globale de 70 000 euros** pour le dispositif du fonds territorial RECITAL qui sera affectée dans sa totalité à travers un **appel à projet biannuel de 2026 à 2027**.

2.2 CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'appel à projet cible les associations de solidarité internationale, de jeunesse et d'éducation populaire, à visée éducative, culturelle, les collectifs associatifs, les associations étudiantes, les ONG, les comités de jumelage, les OSIM (Organisation de Solidarité Internationale Issue des Migrations),...

Seules les associations pourront être directement soutenues ; mais d'autres types d'acteurs tels que les établissements scolaires, les collectivités territoriales, ... pourront être leurs partenaires dans des projets globaux portés par une association cheffe de file.

Sont éligibles au fonds RECITAL Hauts-de-France :

- a) **Les associations** (lois 1901) qui ont leur **siège social en Hauts-de-France** ou des **représentations locales d'associations nationales** actives et ayant des bureaux sur le territoire des Hauts-de-France
- b) **Les consortiums multi-acteurs** à condition que le chef de file soit une structure associative (elle sera alors désignée comme seule responsable de la subvention pour le collectif)

Les associations candidates doivent pouvoir justifier d'une expérience en matière d'actions éducatives.

Les associations candidates doivent nécessairement être référencées sur l'Annuaire régional de Lianes coopération.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non éligible.

2.3 CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets soumis dans le cadre du Fonds RECITAL Hauts-de-France seront évalués au regard des **objectifs spécifiques du dispositif** détaillés ci-dessous :

- Être porteurs d'une **approche pédagogique** relevant de l'ECM permettant de décrypter les interdépendances liées au processus de mondialisation pour incarner une **citoyenneté active et informée. Cette démarche doit se concrétiser par des activités permettant d'informer, de comprendre et d'agir autour d'enjeux internationaux. Le projet sera évalué sur sa capacité à motiver le groupe cible à s'engager de manière significative sur les thématiques abordées, c'est-à-dire de passer, dans la pyramide d'engagement¹, du statut de sympathisant à celui d'engagé, de militant ou de pionnier. #ECM**

Projet relevant de l'ECM (liste non exhaustive) :

- des cycles d'ateliers pédagogiques sur les ODD, les inégalités mondiales, le climat, les migrations ou les droits humains ;
- des projets éducatifs impliquant la jeunesse dans la compréhension des réalités vécues par des jeunes ailleurs dans le monde ;
- des actions de sensibilisation construites dans un parcours pédagogique (expositions commentées, débats, productions collectives, médias citoyens...) ;

¹ Voir pyramide de l'engagement en annexe

- des projets favorisant le dialogue interculturel et la déconstruction des stéréotypes ;
- des initiatives visant à relier des enjeux internationaux à des réalités locales vécues en Hauts-de-France.

À l'inverse, **ne relèvent pas de l'ECM** les projets se limitant à :

- une action de communication ou de sensibilisation ponctuelle sans continuité pédagogique ;
 - une simple diffusion d'informations sans objectifs éducatifs ;
 - une activité logistique, événementielle ou communicationnelle sans démarche d'apprentissage structurée ;
 - une activité visant uniquement le changement de comportement sans démarche réflexive et critique.
- Permettre aux habitants des Hauts-de-France **d'être sensibilisés, de comprendre et de se mobiliser autour de la réalisation de l'agenda 2030** et des grands enjeux de nos sociétés du local à l'international. **#ODD**
 - Être menées en partenariat et dans la mesure du possible **associer différentes familles d'acteurs** telles que : Organisations de la société civile (solidarité internationale, jeunesse, développement durable, diasporas...), collectivités territoriales, entreprises, acteurs de la recherche, de la formation et de l'enseignement, médias... Lianes coopération peut vous accompagner dans la recherche de partenaires pour votre projet. **#MultiActeurs**
 - Mettre en place **des activités en Hauts-de-France et avec une ampleur et un impact significatif**. Elles peuvent cependant, et dans une part mineure, **prévoir ou être associées à des actions de sensibilisation et de mobilisation à l'étranger** dans le cadre de projets de coopération internationale et/ou transfrontalière. **De plus, il est fortement encouragé de donner la voix aux d'acteurs des Suds ou de personnes présentes sur le territoire pouvant témoigner du point de vue des Suds (exemple: personnes en situation de migration, OSIM).** **#HautsDeFrance**
 - S'inscrire dans le cadre des **orientations stratégiques²** de Lianes coopération. Les projets doivent s'inscrire dans au moins un des cinq axes stratégiques suivants :
 - **Habiter autrement la planète** (Environnement, climat, biodiversité, ...) ;
 - **Assurer l'accès aux services essentiels** (Eau, santé, éducation) ;
 - **Répondre efficacement aux crises** (Conflits, résilience, situations géographiques fragiles, ...) ;
 - **Donner du pouvoir d'agir aux jeunes**, (Jeunesse, éducation, engagement, ...) ;
 - **Faire humanité commune** (Droits humains, égalité de genre, inclusion sociale, ...).

Le dossier de candidature devra préciser explicitement l'axe ou les axes stratégiques concernés et argumenter la manière dont le projet y contribue.
#OrientationsStratégiques

Une attention particulière sera apportée :

² Voir Annexe 2. Exemples d'intégration des orientations stratégiques de Lianes coopération.

- à la **faisabilité et à la cohérence pédagogique des initiatives**. Seront favorisées les initiatives ayant un cheminement d'apprentissage pertinent et l'objectif de mettre en position d'acteur le public bénéficiaire.
- aux projets qui **intègrent la jeunesse comme actrice** de l'ECM et non pas comme bénéficiaires et aux projets prévoyant des **activités sur des territoires rencontrant des défis socio-éducatifs** particuliers (quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés, bassin minier...) ou action **visant un public spécifique éloigné** de l'ECM (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé ...).
- **En cas de renouvellement du financement, pour les structures ayant déjà bénéficié d'un Fonds Recital avant 2026, le jury sera attentif à ce que le projet soit différent et/ou ait de nouveaux apports par rapport à ce qui a déjà été mené.**

Ne sont pas éligibles aux cofinancement Récital les projets visant majoritairement ou exclusivement les secteurs d'intervention et les opérations suivants :

Secteurs non éligibles : échanges universitaires et scientifiques, échanges de jeunes, archéologie, francophonie.

Projets non éligibles :

- création d'une OSC au Nord ou projet visant la prise en charge du fonctionnement d'une OSC au Nord ;
- projet d'études ou de recherches, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
- évaluations seules ;
- offre ou programme de formation, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
- voyage individuel ou de groupe des membres de l'OSC ;
- prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
- envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- activités de construction, de réhabilitation d'infrastructures ou de gros équipements (sauf contexte dûment justifié) ;
- l'organisation de colloques et séminaires, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
- opération ponctuelle d'urgence et projet de volontariat, qui relèvent du MEAE ;
- publication ou projet éditorial, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
- les actions ponctuelles ne peuvent être soutenues sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux.

2.4 LES DÉPENSES ELIGIBLES

Les activités des projets proposées doivent **impérativement être réalisées entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 octobre 2027**. Le projet proposé peut donc être **EN COURS** de réalisation au moment de l'attribution. Cependant les associations pourront inclure dans leurs projets des actions déjà réalisées entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de jury le 3 avril 2026 uniquement si elles ont encore d'autres activités à mettre en œuvre ensuite en 2026 dans le cadre de cette même initiative.

Les fonds de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ne sont pas mobilisables en tant que cofinancements de ce

dispositif (par exemple, l'aide financière « Coup de Pouce » du Festival des Solidarités ou les dispositifs JSI-VVSI ou un financement de « micro-projet » dans le cadre la PTMP...).

Les dépenses qui pourront être prises en charge par les subventions accordées :

- Les dépenses raisonnables et charges directes nécessaires à la réalisation de l'initiative (achat de petits matériels, impression, prestations de service, frais de déplacement, restauration, hébergement),
- Les dépenses de personnels salariés et volontaires du porteur de l'initiative et de ses partenaires au prorata du temps effectivement passé sur le projet et dans une limite de 50% du coût total du projet,
- Les frais de fonctionnement ou frais administratifs des associations bénéficiaires dans la limite de 10% du budget total,
- Les contributions valorisées (bénévolat, prêts de salles, de matériel...) dans une limite de 30% maximum du budget global. Les contributions en valorisation devront être inscrites dans la rubrique dédiée du budget.

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements en matériel (hors ceux directement affectés à l'activité),
- Les investissements immobiliers,
- Les parrainages individuels

3. SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Un comité de pilotage assure la sélection, le suivi, et le choix des orientations RECITAL.

Les associations sont accompagnées tout au long de leur projet RECITAL par le réseau Lianes coopération pour faciliter leur mise en œuvre. Le dispositif prévoit un :

3.1 ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Un appui technique est proposé par Lianes coopération, visant à soutenir la qualité et la réussite des projets. Il est conseillé aux porteurs de projets d'anticiper cet accompagnement au maximum en faisant part de leurs questionnements à Lianes coopération dès l'ouverture des candidatures en février. Cet accompagnement comprend :

- **des conseils avant le dépôt de projet** : [journée d'information et accompagnement à l'écriture des projets RECITAL le 5 mars 2026](#)
- des propositions de ressources pédagogiques, relecture du dossier, cohérence avec les critères d'éligibilité, appui budget ;
- **la mise en relation** entre les associations avec d'autres partenaires ;
- **la formation d'animation en ECM** pour les débutant.es, gratuite, le **13 mars à Lille** et le **26 mars à Amiens** ;
- **une formation gratuite et obligatoire** pour les lauréats de RECITAL sur L'intégration d'une approche genre et inclusion sociale dans l'ECM qui se déroulera au second semestre 2026 ;
- **l'organisation de temps de rencontre et d'échange d'expériences** entre les acteurs et actrices du dispositif RECITAL.

3.2 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

a) Montant de la subvention et validation des projets

Le soutien financier octroyé aux projets RECITAL est fixé **entre 1000 et 5000 euros par projet** et **sera versé aux associations porteuses de projet**. Le soutien financier représente au maximum **70% du coût total** du projet. Un cofinancement est demandé au porteur. **Celui-ci peut être tout ou partie sous forme de valorisation³ dans la limite de 30% du montant total du projet.**

Un seul projet RECITAL peut être déposé par association.

La validation des projets n'est effective qu'après **l'accord du Comité de pilotage du programme** et la **signature d'une convention** entre Lianes coopération et l'association porteuse de projet. Par ailleurs, **tout financement attribué devra faire l'objet d'un avis de non-objection (ANO)** de la part de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre des diligences de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) avant validation définitive. Aucune action ni dépense engagée par le porteur de projet ne pourra être financée pour les dossiers non retenus.

b) Modalités de versement de la contribution financière

Les modalités de versement de la contribution financière font l'objet d'une convention entre Lianes coopération et le porteur de projet. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet conformément aux éléments indiqués dans le dossier de candidature. Au moment de la phase de conventionnement, des ajustements mineurs au projet pourront être faits à la demande de l'une ou l'autre des parties à la convention.

Chaque porteur de projet bénéficiera d'un appui financier sous forme d'un **montant forfaitaire entre 1000 et 5000 euros** pour la mise en place de ses actions, appui financier qui sera viré sur le compte de l'association, en deux temps :

- Une première tranche de 80 % transmise à réception de la **convention signée, de la fiche ANO validée** et du **référencement de la structure** dans l'annuaire numérique du RRMA Lianes coopération.
- Une seconde tranche de 20 % à l'issue du projet et à présentation :
 - des **rapports finaux narratif et financier** de l'action ;
 - des **livrables conventionnés** ;
 - **des contributions valorisées⁴** (*attestation de bénévolat, de prêts de salle etc.*) et des **recettes** (*conventions, etc.*) ;
 - du **référencement de son projet** dans [le panorama des projets](#) de Lianes coopération.

c) Redevabilité des porteurs de projet et justification de la bonne réalisation des actions :

Dans le cadre prévu par l'AFD concernant le financement des projets d'ECM en faveur des ODD, Lianes coopération subventionne les projets sur la base d'un **mécanisme de montants forfaitaires** qui permet un rendu de livrables et sans obligation de justification des dépenses au réel par des pièces comptables. Cette démarche a pour objectif de limiter la charge administrative complexe qui pèse sur les structures porteuses de projet.

³ La valorisation peut comprendre le bénévolat, la mise à disposition de salle, etc. La valorisation du temps bénévole sera prise en compte par Lianes coopération sur la base du coût de 40€/heure.

⁴ Contributions valorisées qui peuvent correspondre maximum à 30% du coût total de l'initiative.

Les livrables sont établis dans la convention entre Lianes coopération et la structure porteuse du projet en amont du lancement du projet. Ainsi, **les associations bénéficiaires s'engagent en la signant à produire et fournir des livrables servant de pièces justificatives à la date prévue.**

La convention précise la nature, le thème et les activités qui devront être réalisées par l'association. Sur la base du dossier de candidature, du budget prévisionnel et des recommandations du comité d'instruction et de pilotage ECM, **un ou plusieurs éléments seront identifiés par Lianes coopération comme des « preuves extérieures » de réalisation et feront l'objet du conventionnement.** Les pièces démontrant la réalisation de l'action peuvent comprendre (liste non-exhaustive adaptable en fonction de chaque projet) :

- **Attestation signée de l'établissement partenaire** mentionnant le nombre d'interventions et de participant.e.s, la nature des actions réalisées, les dates et lieux de réalisation. (Fiches d'activités fournies par Lianes coopération).
- **Feuilles d'émargements signées** par les participant.e.s pour chaque intervention avec les noms, dates, lieux et intitulé des actions réalisées.
- **Rapport d'une « visite de terrain »** réalisée par Lianes coopération avec sa signature et celle de la structure porteuse du projet.
- **Questionnaire de satisfaction renseignée** par les bénéficiaires, stipulant l'objet du projet.
- **Contrat signé entre l'OSC et un partenaire ou prestataire pour la réalisation d'une publication ou autre livrable.**
- Tout autre document signé par le.s partenaire.s et/ou bénéficiaires attestant de la réalisation de l'action telle que prévue dans la convention.

A contrario, les exemples d'annexes présentés ci-dessous peuvent être réalisés par l'association seule et ne constituent donc pas des « preuves extérieures ». En conséquence, ces livrables ne peuvent à eux seuls constituer des pièces permettant de justifier de l'action et doivent obligatoirement être complétés par au moins un livrable constituant une « preuve extérieure » :

- Supports pédagogiques, trames d'interventions, outils pédagogiques ;
- Compte-rendu technique, acte et autres productions écrites ou numériques ;
- Photos ;

Ces exemples ne sont pas exhaustifs mais illustratifs et représentatifs.

Les preuves extérieures doivent être transmises au terme du projet, au plus tard le **31 octobre 2027**. Il est rappelé que, conformément à la loi, l'ensemble des documents financiers doivent être conservés pendant une durée de 10 ans par l'association. L'ensemble des documents relatifs au projet pourra être demandés à tout moment par un auditeur ou une autorité compétente.

Dans le cadre du mécanisme du montant forfaitaire, les preuves extérieures permettent d'attester de la réalisation du projet.

Attention, si le ou les livrables attendus ne sont pas produits dans leur intégralité, la subvention devra être remboursée intégralement. Il n'y aura pas de proratisation possible au regard des activités effectuées.

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informé Lianes coopération des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais. Le cas échéant, un avenant à la convention pourra être établi et permettra d'ajuster les preuves de réalisation à fournir et ainsi éviter à l'association tout remboursement.

4. LES MODALITÉS DE DEPOT ET INSTRUCTION

4.1 CANDIDATER

Pour pouvoir candidater à l'appel à projets **RECITAL Hauts-de-France** les associations doivent se référencer sur l'annuaire de Lianes coopération : [Annuaire des membres](#) et remplir le formulaire de candidature avant le **30 mars 2026** inclus - un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet.

Composition du dossier de candidature :

- I. **Le formulaire en ligne d'appel à projet** complété
- II. **Le budget prévisionnel de votre initiative** à remplir dans le modèle proposé
- III. **Les documents à joindre :**
 1. Les statuts de l'association porteuse du projet
 2. Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture et/ou l'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association
 3. Le RIB de l'association porteuse
 4. La fiche d'avis de non-objection complétée
 5. Tout document que vous jugerez utile à la bonne compréhension du projet

4.2 L'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

L'éligibilité (pré-sélection) des dossiers est examinée par Lianes coopération.

Les dossiers éligibles sont examinés par un large jury composé d'administrateur.rices de Lianes coopération, ainsi que des représentant.es/expert.es du réseau (*représentant.e de l'enseignement formel, de collectivité territoriale, d'association menant des actions d'ECM à condition que l'association ne soit pas dépositaire d'une demande sur cet appel à projet ou même partenaire d'une demande*).

Le jury se réunira en comité **le 3 avril 2026** pour évaluer les projets selon **une grille de critères qualitatifs objectivés**⁵ par un système de notation disponible à la fin du règlement. L'octroi des subventions pourra éventuellement être d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale selon la décision du comité et en lien avec l'enveloppe disponible chaque année. La direction de Lianes coopération s'appuiera sur les avis émis sur les dossiers par le jury pour décider de l'établissement d'une convention de financement avec les associations concernées.

Lianes coopération **informe les associations des décisions prises et conventionne avec celles dont les dossiers ont été retenus**. La convention et la subdélégation des fonds devraient intervenir pendant les mois d'avril et mai 2026.

Les dates de jury et de conventionnement sont indiquées à titre d'information et ne tiennent pas compte d'un éventuel retard.

⁵ Voir Annexe 1. Critères d'instruction des initiatives proposées dans le cadre du fonds RECITAL

6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE RECITAL ODD PHASE 3

Février 2026	Mars 2026	Avril – Mai 2026	Janvier 2025 – octobre 2027
13 févr. : Sortie de l'appel à projet Dépôt des candidatures	5 mars : journée d'information et webinaire sur l'AAP RECITAL Formation animation en ECM pour les débutant.es: - Vendredi 13 mars à Lille (locaux de la MRES) - Jeudi 26 mars à Amiens 30 mars : Deadline dépôt candidatures	3 avril : sélection des dossiers par le jury Mi-avril : Information des projets retenus et demande d'ANO à l'AFD. Conventionnement entre Lianes coopération et le porteur de projet Mai : 1^{er} versement	Mise en place des activités 31 oct. 2027 : Remise du bilan financier et narratif 2027 + livrables prévus dans le conventionnement 2^e versement

Contact : Pour toutes questions, contactez Sarah Derouet, animatrice réseau d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale par mail s.derouet@lianescooperation.org ou par téléphone au 07 84 73 49 21

1. ANNEXE

Annexe 1. Critères d'instruction des initiatives proposées dans le cadre du fonds RECITAL

Réponse aux enjeux de l'initiative /12	
#ECM #ODD #OrientationsStratégiques L'approche pédagogique de l'initiative (6 points)	L'approche pédagogique de l'initiative ○ L'adéquation des objectifs et activités avec les enjeux de l'ECM (<i>informer, comprendre, agir, la participation active, l'approche interculturelle, l'incitation à la réflexion et au sens critique...</i>) ○ La proposition d'objectifs pédagogiques clairs et pertinents ○ L'adéquation des méthodes et outils utilisés avec le public cible et les acquis d'apprentissage souhaités ○ La capacité de la proposition à s'inscrire et contribuer à l'information et la compréhension des Objectifs du Développement Durable ○ La capacité de la proposition à s'inscrire dans une ou plusieurs axes stratégiques ○ La proposition d'une démarche d'évaluation avec une mesure des effets des actions sur le public cible Attention particulière aux initiatives qui intègrent la jeunesse comme cible mais aussi comme actrice de l'ECM et aux actions visant un public spécifique (personnes rencontrant des difficultés sociales, culturelles, économiques, de santé...).
#Multi-acteurs #Hauts-de-France La dynamique collective et l'ancrage territorial (6 points)	La dynamique collective et multi-acteurs ○ La pertinence du partenariat au vu des activités proposées ○ Les rôles et les implications de chacun dans la mise en œuvre de l'initiative Attention particulière pour les projets mobilisant différentes familles d'acteurs. L'intégration dans le cadre des priorités stratégiques de Lianes coopération et leur capacité à contribuer à d'autres dynamiques de coopération internationale (Coopération décentralisée, projets de jeunes, ...) susceptible de renforcer le réseau L'ancrage territorial et la capacité de mobilisation du territoire ○ L'adéquation entre les besoins du territoire ciblé et les actions proposées ○ La capacité du projet à faire émerger d'autres initiatives sur le territoire Attention particulière aux initiatives prévoyant des activités sur des territoires rencontrant des défis socio-éducatifs particuliers (<i>quartiers relevant de la politique de la ville, territoires ruraux enclavés, bassin minier...</i>)
Conception et mise en œuvre de l'initiative /8	

Cohérence globale et la faisabilité de la proposition (8 points)	○ La clarté de la proposition : l'initiative présentée est claire et compréhensible ○ La logique d'intervention : les objectifs sont en cohérence avec les activités et résultats attendus et le projet réalisable. ○ Le montage budgétaire : l'adéquation entre les objectifs et les moyens financiers ○ Le calendrier : l'enchaînement des activités et le calendrier semble réaliste et pertinent ○ La capitalisation et la diffusion des résultats : La proposition comporte une démarche de restitution et de capitalisation⁶ des résultats permettant la diffusion des résultats du projet au plus grand nombre.
--	--

⁶ « **La capitalisation des expériences** est une démarche collective permettant aux acteurs de renforcer leurs capacités et de partager leurs connaissances avec d'autres. C'est un processus qui, s'il est mené avec enthousiasme, conduit à apprendre et à progresser individuellement et collectivement. » F3E

Annexe 2. Exemples de types d'actions réalisées autour des 5 axes stratégiques de Lianes coopération

Axes stratégiques	Description	Exemples type d'action	Point d'attentions
Habiter autrement la planète <i>Environnement, climat, biodiversité</i>	Cet axe vise à interroger notre manière de concilier développement humain et soutenabilité environnementale à échelle tant mondiale que locale. Il peut notamment permettre de travailler sur des enjeux territoriaux partagés dans le monde : Exploitation minière dans le Pas-de-Calais et au Cameroun, érosion côtière en baie de Somme et au Sénégal, ...	Événement de sensibilisation au changement climatique avec une perspective « Pays du Sud ; Animation d'ateliers de sensibilisation à des modes de consommation plus durables mis en place dans le monde au sein d'une médiathèque.	Les projets de transition écologique locale, sans prise en compte d'une dimension internationale qu'elle soit globale ou « de territoire à territoire » ne sont pas éligibles.
Faire humanité commune <i>Droits humains, genre, inclusion</i>	Cet axe vise à travailler comme un objet à part entière la question de l'accès au droit de l'ensemble de l'humanité. Il s'agira de sensibiliser et mobiliser contre toute forme de discriminations ou d'exclusions liée au genre, à un handicap, une origine ethnique, ... Si elle rencontre des différences et des variations dans les différentes zones du monde, la question de faire humanité commune se pose néanmoins sur l'ensemble du globe et doit être sujet de débats et d'échanges à échelle mondiale.	Ateliers d'échanges en visio-conférence entre citoyens de Colombie et de France sur les VSS ; Création d'une exposition immersive sur les discriminations dans le monde.	L'approche par les droits est une démarche qui peut nécessiter de se former. Le kit pédagogique pour une citoyenneté mondiale active fournit des outils d'animation et de réflexion sur les droits et les Objectifs de développement durable.
Assurer l'accès aux services essentiels <i>Accès à l'énergie, à l'eau, gestion des</i>	L'accès à des services essentiels est une des conditions de l'accès à une dignité humaine dont est privée une large partie de l'humanité. L'accès à une eau non potable est une des principales causes de mortalité infantile dans le monde et le	Atelier autour des tensions liées à la ressource en eau et sensibilisation du grand public sur les inégalités d'accès ; Parcours pédagogique « Energie et dignité humaine » pour	Les projets doivent aller au-delà de la description d'une situation ou de la restitution d'un projet pour analyser les ressorts des inégalités mondiales d'accès aux services essentiels et les moyens d'y remédier.

déchets, cadre de vie	nombre de personne n'ayant pas accès à une énergie propre et fiable augmente sans cesse. Il convient dès lors d'interroger ces inégalités d'accès, leurs fondements et leurs justifications ainsi que les moyens d'y remédier à échelle mondiale et locale.	comprendre en quoi l'énergie est un enjeu de développement ; Action locale autour de la gestion des déchets et des conséquences mondiales de nos choix de consommation.	
Donner du pouvoir d'agir aux jeunes <i>Jeunesse, éducation, engagement</i>	90 % des jeunes dans le monde vivent dans des pays dits « en développement » où ils représentent jusqu'à 70% de la population dans certains Etats. Depuis plusieurs années, du Maroc au Bangladesh, de Madagascar à l'Iran, il ne se passe pas un mois sans que la « GEN Z » se soulève réclamant à être prise en compte dans des sociétés majoritairement tenues par des forces conservatrices. Cet axe stratégique vise à donner la possibilité à des jeunes français.es et étrangers.ères de devenir acteurs et actrices d'un futur souhaitable autour d'eux et dans le monde.	Parcours de formation et de mobilisation de jeunes ambassadeur·rice·s des ODD ; Partenariats entre jeunes via le numérique pour se mobiliser sur des enjeux communs.	Il ne suffit pas que des jeunes soient bénéficiaires des actions pour s'inscrire dans cet axe stratégique. L'idée est de renforcer la capacité de jeunes français.es et ailleurs dans le monde à s'engager de manière active.
Répondre efficacement aux crises <i>Crises, conflits, résilience</i>	La multiplication des crises environnementales, sociales, politiques, militaires placent de nombreuses zones dans des situations où l'urgence et le développement de long terme se confondent souvent : Ukraine, Palestine, Haïti, Sahel ... Les causes d'une situation de crise sont souvent multifactorielles et nécessitent d'une part un décryptage vis-à-vis de l'opinion publique mondiale et d'autre part de maintenir du lien, des	Interventions de représentant.es de pays en crise pour présenter une situation locale complexe en dialogue avec des citoyens ; Mise en place d'un kit pédagogique « Comprendre les crises et agir avec discernement » ;	

	échanges et un soutien avec les populations concernées.	Formation à l'engagement citoyen dans des contextes sensibles ; Mise en relations de jeunes entre territoires.	
--	---	--	--

Annexe 3. Pyramide de l'engagement

La **pyramide de l'engagement** permet de situer la capacité d'engagement du groupe cible du projet. L'objectif étant d'accompagner le public cible à évoluer dans la pyramide de l'engagement. Le demandeur doit décrire dans sa demande la manière dont le projet contribue à faire évoluer le groupe cible dans la pyramide (illustrée dans le visuel ci-dessous). Plus spécifiquement, il doit expliquer le point de départ dans la pyramide et comment il accompagne les groupes cibles à passer d'un niveau à un autre.

